

Janvier 2019

EDITO :

Année nouvelle... période des vœux, des bonnes résolutions, des espérances à venir, mais aussi des batailles à mener.

Toute l'équipe de METIS vous souhaite une très bonne et heureuse année à vous, vos proches et vos collègues et camarades dans vos entreprises.

2018 a été une année riche en événements pour METIS dont les consultants ainsi que Philippe LOPEZ, tous toujours présents, nous ont accueillis en milieu d'année.

Tous deux experts comptables, nous avons pris la direction grâce à l'accompagnement pour plusieurs années de Philippe qui reste très engagé pour tous.

2019 s'annonce cruciale, pour les représentants du personnel, ne fût-ce que du fait du passage en CSE mais aussi du fait de multiples enjeux économiques (Mondialisation, Brexit...) ou encore techniques (digitalisation,...).

Chez METIS, nous sommes mobilisés et déterminés à vous accompagner dans vos démarches et vos revendications.

Comprendre pour expliquer c'est à dire analyser finement les données des entreprises en matières stratégique, économique et sociale afin de vous éclairer dans une approche pédagogique et utile ; et de défendre au mieux vos intérêts dans des contextes de délais souvent très contraints et de directions parfois peu ou pas coopératives.

Notre métier est aussi de nous adapter aux multiples situations.

Nous serons toujours présents pour vous, avec vous.

Chantal SAMAMA
Associée

William NAHUM
Associé

Prime exceptionnelle : et si pour commencer l'année, votre Direction se souciait de votre pouvoir d'achat ?



Prévue à l'article 1 de la loi n°2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a pour objectif de renforcer, comme son nom l'indique, le pouvoir d'achat des salariés les plus « modestes ».

S'agissant d'un dispositif purement facultatif, son versement peut traduire le souci des Directions à l'égard du pouvoir d'achat des salariés, facilité par une exonération de cotisations sociales (pour le salarié comme pour l'employeur), ainsi que de l'impôt sur le revenu dans la limite de 1 000€, sous réserve que :

- le salarié soit titulaire d'un contrat de travail au 31 décembre 2018
- sa rémunération brute 2018 ne dépasse pas 3 fois le SMIC (soit, pour un temps plein présente toute l'année, 53 944,80€)

Cette prime doit être versée au plus tard le 31/03/19 pour bénéficier d'exonérations.

Il est possible de moduler cette prime en fonction de critères ne pouvant être discriminatoires, tels que :

- la rémunération, en prévoyant une prime plus élevée pour les rémunérations les plus faibles, et non l'inverse
- le niveau de classification ou qualification
- une proratisation en fonction de la durée contractuelle de travail ou de présence effective en 2018 (les périodes de congés maternité, paternité, adoption et d'éducation parentale ne peuvent être déduites de cette durée de présence)

Plusieurs critères de modulation peuvent être combinés.

Dans tous les cas, la modulation ne doit pas aboutir à une prime nulle – à l'exception des salariés ne remplissant pas les conditions de présence et de rémunération. Pour cela, il est nécessaire de fixer un plancher minimal de versement.

Metis
expertise

Contact : 02 38 73 98 01
www.metis-expertise.fr
info@metis-expertise.fr

Janvier 2019

La prime exceptionnelle ne peut se substituer ou diminuer une augmentation de rémunération ni une prime contractuelle, conventionnelle ou de performance liée à l'activité de l'entreprise ou du salarié; ou encore une prime prévue par accord ou usage.



La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut résulter :

- soit d'une décision unilatérale prise par l'employeur au plus tard le 31 janvier 2019 (suivie d'une information des représentants du personnel avant le 31 mars 2019)
- soit d'un accord collectif pouvant être conclu jusqu'au 31 mars 2019

Y seront déterminés le montant de la prime accordée, le plafond de rémunération retenu ainsi qu'une éventuelle modulation de cette prime, suivant un critère ou la combinaison de plusieurs critères.

A défaut, aucune exonération ne pourra avoir lieu.

Il est alors crucial pour les représentants du personnel de se saisir des données et analyses relatives à la politique sociale et à la situation économique et financière de l'entreprise :

- pour aborder la négociation de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- pour déterminer les modalités de son versement, en lien avec les performances de l'entreprise et pour le renforcement du pouvoir d'achat des salariés.

Vous avez besoin d'être accompagnés ?

Nous pouvons vous proposer des formules d'assistance et d'accompagnement dans vos négociations sur cette thématique.

L'équipe METIS vous souhaite ses
Meilleurs vœux
2019



D.P.

C.E.

C.H.S.C.T.

C.S.E.



Contact : 02 38 73 98 01
www.metis-expertise.fr
info@metis-expertise.fr